

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

N° 2023-2-8

L'an deux mil vingt-trois,

Le 3 avril à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Excusés : CARLIER Morgane, GOURVES Muriel.

Absente : LE BOSSER Olivia.

Objet : CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE – DEMANDE DE L'OCTROI D'UN FOND DE CONCOURS C.C.P.F. et AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION

- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que le bureau communautaire et la commission des Finances de la CCPF ont émis, le 27 mars 2023, un avis favorable à l'octroi d'un fond de concours de 700.000€ dans le cadre de la construction de l'espace sportif Bellevue.

Il rappelle que le conseil municipal, par la délibération 2022-5-6 du 7 décembre 2022 a adopté le plan de financement qui lui était soumis et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 700.000€ à la CCPF.

Les modalités de versement du fonds de concours seront définies au travers d'une convention entre la CCPF et la commune de Pleuven telle qu'annexée à la présente délibération. Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Poste	Montant en € HT
Frais Maître d'œuvre	250 000,00 €
Démolition	100 000,00 €
Construction	2 800 000,00 €
VRD	150 000,00 €
TOTAL	3 300 000,00 €

Recettes	Montant en €	%
DETR	400 000,00 €	12,1 %
DSIL	500 000,00 €	15,2 %
Région Bretagne	150 000,00 €	4,5 %
Département du Finistère	100 000,00 €	3,0 %
Fédération Foot	5 000,00 €	0,2 %
Fédération Basket	5 000,00 €	0,2 %
CCPF - Fonds de concours	700 000,00 €	21,2 %
Autofinancement	1 440 000,00 €	43,6 %
TOTAL	3 300 000,00 €	100,0%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ De demander, à la C.C.P.F., le versement d'un fonds de concours correspondant à 30 % (montant estimé à 700 000 €) de l'opération de construction de l'espace sportif Bellevue,
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la C.C.P.F. fixant les modalités de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ DEMANDE le versement d'un fonds de concours correspondant à 30% (montant estimé à 700.000,00€) de l'opération de construction de l'espace sportif Bellevue de Pleuven,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours.

Le Maire,

David DEL NERO.



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr